

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1140

présenté par
M. Breton

ARTICLE 13 BIS

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13bis du projet de loi exclut la liberté d'installation dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de l'Alsace-Moselle, dans lesquels la nomination des notaires repose sur un dispositif qui répond d'ores et déjà aux objectifs du projet de loi en facilitant l'accès des jeunes candidats.

En conséquence, il est proposé de supprimer la remise d'un rapport sur l'opportunité d'une suppression du dispositif en vigueur actuellement dans ces départements.